



RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de la première édition des «Prix de l'ICART Bordeaux», organisée par la promotion 2019-2020 du MBA "Ingénierie Culturelle et Management", l'ICART Bordeaux, 8 parvis des Chartrons 33000 BORDEAUX, organise la première édition de la remise de prix de son concours d'œuvres artistiques le 20 mars 2020. L'appel à candidature est fixé du 15 janvier au 22 février 2020. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

ARTICLE 2 - ORGANISATION ET DATES DE L'ÉVÉNEMENT

2.1 L'ICART Bordeaux, Ecole de management de la culture, organise un concours artistique, libre et gratuit en partenariat avec :

L'IBOAT (IBOAT, Bassin à Flot n°1, Cours Henri Brunet, 33300 Bordeaux, 05.56.10.48.35)

L'événement se déroulera le 20 mars 2020 de 18h à 00h.

2.2 Le formulaire d'inscription dûment renseigné (nom, prénom, date de naissance, adresse de résidence et adresse courriel), fourni en pièce jointe, sera à retourner, en incluant les pièces à joindre, par courriel aux organisateurs à l'adresse mail suivante : prixicartbordeaux@gmail.com

2.3 Une seule participation par personne sera prise en compte pour l'ensemble du concours. A réception du courriel, un justificatif d'inscription lui sera adressé. L'appel à candidature sera téléchargeable via un lien pdf sur l'interface www.prixicart-bdx.wixsite.com/prixicart2020. Toutes les questions relatives au concours devront être soumises par courriel à la même adresse.

ARTICLE 3 - THÈME

Valorisation des artistes girondins en voie de professionnalisation.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les artistes girondins en voie de professionnalisation. Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

4.1 La participation à ce concours est gratuite et ouverte aux artistes domiciliés en Gironde, de 18 à 28 ans, en début ou en voie de professionnalisation. Les disciplines dénommées comme filière artistique sont les suivantes : Cinéma, Musique, Spectacle Vivant et Arts Visuels.

Chaque catégorie se limite à une sous-discipline précise;

Cinéma: très court métrage
Musique: rock et ses sous genres
Spectacle vivant: danse
Arts visuels: photographie

4.2 Pour être admissible au concours du cinéma, chaque participant ou groupe de participants doit produire une œuvre originale correspondant à un très court métrage.

4.3 Pour être admissible au concours musique, chaque participant ou groupe de participants doit produire trois morceaux originaux issus du style rock et ses sous genres.

4.4 Pour être admissible au concours spectacle vivant, chaque participant ou groupe de participants doit produire une chorégraphie de danse originale.

4.5 Pour être admissible au concours arts visuels, chaque participant doit produire une série de 6 photographies originales minimum.

4.6 Pour être admissible à l'un des concours, chaque participant ou groupe de participants doit joindre à sa candidature une courte biographie ainsi qu'une présentation du projet (note d'intention) justifiant la démarche artistique, selon les axes suivants :

Présentez vous en quelques lignes

Quel est votre objectif à court, moyen et long terme ?

Quelles sont vos influences artistiques ?

Quelles sont vos actualités à venir ?

Pourquoi souhaitez-vous participer à ce prix ?

ARTICLE 5 : CRITÈRES DE SÉLECTION

5.1 Pour chacune des catégories les modalités sont les suivantes :

- Arts visuels - Photographie : le concours est ouvert à tout type de photographies (noir et blanc ou couleur, numérique ou argentique) de format final de minimum 10 x 15 cm. La retouche est autorisée. L'artiste devra fournir un portfolio en format numérique (type Wetransfer) d'une série photographique, avec 6 clichés minimum susceptibles d'être présentés le soir de l'événement. Le candidat ne doit jamais avoir exposé dans une galerie. Le candidat doit pratiquer la photographie depuis au moins deux ans. Toutes les techniques de photographies sont acceptées. L'artiste devra fournir note d'intention et une biographie (1000 caractères environ).

- Cinéma - Très court métrage : les oeuvres doivent se conformer au format de très court métrage, régie par les normes communément admises (moins de 3 minutes). Cette création doit être scénarisée et être envoyée avec une résolution minimale de 720-HP. Le candidat doit pratiquer la vidéo depuis au moins deux ans. Aucun des candidats ne doit avoir remporté de prix dans le domaine de l'audiovisuel. La création doit être finalisée. Tous les genres cinématographiques sont acceptés (animation, documentaire, films etc.). Le groupe ou l'artiste devra fournir note d'intention et une biographie (1000 caractères environ).

- Spectacle vivant - Danse: le concours est ouvert à un groupe de maximum cinq danseurs présentant une chorégraphie comportant un mélange, au minimum, de deux styles de danse, de deux à sept minutes maximum. Pour la sélection, une ébauche pourra être présentée, sous réserve de pouvoir présenter une chorégraphie finalisée le jour de l'évènement. Cette présentation se fera via l'envoi d'une vidéo d'une durée de deux à sept minutes. La chorégraphie ne peut comporter des jeux de lumières, du mapping ou de lourds décors pour des raisons logistiques. Le(s) artiste(s) doivent avoir participé à un minimum de 5 représentations depuis

2017 (préciser la date et le lieu dans le formulaire d'inscription). Le groupe ou l'artiste devra fournir note d'intention et une biographie (1000 caractères environ).

- Musique - Rock et ses sous genres: Le concours est ouvert à tout artiste, solo ou groupe, se revendiquant d'esthétique rock et ses sous genres, en mesure de fournir 3 morceaux originaux par voie numérique (mail ou plateforme digitale) et ayant en sa possession un total de 10 morceaux susceptibles d'être joués en live le soir de l'événement, le vendredi 20 mars 2020 à l'IBOAT. L'artiste ou groupe doit être en mesure de jouer au moins 20 minutes en live et seulement des morceaux de sa/leur création. La date de la diffusion du premier titre de l'artiste ou du groupe doit dater de moins de 2 ans. L'artiste ou le groupe doit avoir effectué un minimum de 15 dates ou concerts. Ces mêmes dates seront à fournir via le formulaire de participation. L'artiste peut être en voie de professionnalisation au sein d'un dispositif d'accompagnement ou signé chez un label, mais ne doit pas avoir plus de deux disques (EP et LP compris) commercialisés. Le groupe ou l'artiste devra fournir note d'intention et une biographie (1000 caractères environ).

5.2 En signant ce présent chaque participant certifie sur l'honneur être l'auteur unique de l'œuvre qu'il fait concourir. L'ICART Bordeaux se réserve le droit de demander au participant d'apporter la preuve de l'originalité et de l'authenticité de l'œuvre. Si l'artiste effectue un plagiat d'une œuvre, dont il ne détient pas les droits d'auteur, il encourt les conséquences juridiques et financières qui découlent de ce manquement à la loi et au règlement du concours et sera disqualifié.

5.3 Photographie: L'œuvre présentée, qu'il s'agisse d'une œuvre individuelle ou collective, sera signée par l'artiste ou les artistes.

5.4 En aucun cas, les membres du jury ne peuvent concourir.

5.5 Calendrier du concours œuvre artistique des Prix de l'ICART Bordeaux 2020 :

Ouverture du concours : 15 janvier 2020

Clôture des inscriptions : 22 février 2020

Résultats des présélections : 24 février 2020

Finale et remise des prix : 20 mars 2020

ARTICLE 6 : JURY ET SÉLECTIONS DES GAGNANTS

6.1 Les prix sont décernés par un vote en deux temps :

Dans un premier temps, une présélection à l'issu des réceptions des candidatures le lundi 24 février 2020 sera réalisée par les étudiants de seconde année du Master Ingénierie Culturelle et Management de l'art à l'ICART Bordeaux et par un jury de professionnels dans chaque domaine.

Les 8 finalistes seront exposés ou performeront lors de la soirée de remise des prix qui aura lieu le 20 mars 2020 de 19h à 00h, à l'IBOAT.

La délibération du jury se déroulera à l'IBOAT le vendredi 20 mars 2020 à l'IBOAT. A l'issu de cette délibération, un artiste ou un groupe d'artiste par discipline sera récompensé.

Les candidats seront jugés selon des critères de notations spécifiques à chaque catégorie, explicité à l'article 6.2.1.

Lors de la soirée du vendredi 20 mars 2020, le public votera pour un prix "coup de cœur" parmi les quatre disciplines.

Le jury sera formé de 5 professionnels du milieu culturel

6.2.1. Les œuvres seront jugées selon des critères techniques et artistiques et spécifiques à chaque catégorie. Le jury choisira souverainement un gagnant par catégorie. Une fois le choix du jury fait, l'annonce des gagnants aura lieu par un des

organismes neutres, qui annonceront le gagnant dans chaque catégorie.

6.2.2: Les critères de jugements spécifiques aux catégories:

Art visuels :

Technicité de la réalisation

Originalité

Pertinence de la démarche artistique

Cinéma:

Technicité de la réalisation (montage, fluidité, rythme)

Originalité du scénario

Recherche esthétique (couleur, lumière, audio)

Qualité de la mise en scène

Spectacle vivant : (basé sur les critères de la Fédération Française de Danse)

Technique

Richesse de l'écriture chorégraphique et cohérence artistique

Interprétation

Mise en scène (costumes, maquillage, accessoires)

Musique :

Technique instrumentale

Originalité de la composition

Cohérence artistique des titres proposés

6.3.2 : Public

Critères de notation : Vote unique par les personnes présentes.

6.4 Les gagnants de chaque prix du jury sont ceux qui ont le mieux correspondu aux attentes souveraines des membres du jury.

6.5 Un artiste ou un groupe d'artistes peut remporter un prix du jury et le prix du public.

6.6 La présence des artistes est obligatoire lors de la remise des prix. En cas d'absence l'artiste est tenu de se faire représenter.

ARTICLE 7 : RÉCOMPENSES :

Chaque catégorie recevra des contreparties liées à l'accompagnement de son projet artistique :

aide à la promotion de l'artiste ou du groupe d'artistes

accompagnement juridique

coaching professionnel

soutien à l'achat de matériel

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 8 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les huit finalistes, deux par catégorie, seront informés par mail, environ un mois avant l'évènement, et les résultats finaux seront dévoilés au cours de la soirée de remise des prix le vendredi 20 mars 2020.

ARTICLE 9 : REMISE DES PRIX

Les gagnants retireront leur(s) prix le jour de la remise des prix, qui se déroulera le 20 mars 2020, de 18h à 00h à l'IBOAT.

Cinq prix seront décernés par le vote du jury et le vote du public:

- Prix Cinéma
- Prix Art Visuel

- Prix Musique
- Prix Spectacle Vivant
- Prix Coup de coeur du public

ARTICLE 10 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les artistes devront prendre en charge leur frais de production, de déplacement et d'assurance à l'occasion de cet événement.

10.1 Les photographies seront restituées à leur propriétaire à la suite de l'évènement du vendredi 20 mars 2020 à l'IBOAT.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE ET PUBLICATION

Chaque participant déclare être l'auteur ou parti prenante de l'oeuvre/des oeuvres soumises. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion et divulgation.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle, sur tout support, de leur nom, prénom et/ou ville de domicile sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, téléphone, adresse postale complète et email).

Le participant autorise l'ICART Bordeaux à utiliser son œuvre, à titre gracieux et pour un usage non commercial. Le participant certifie disposer de l'ensemble des droits afférents à son œuvre. Des photographies de l'œuvre pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc.) et intégré à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc.) connu et à venir liés à la promotion de l'évènement "Prix ICART Bordeaux". Dans le cas de l'utilisation des images des œuvres par l'ICART Bordeaux, ces utilisations pourront être exploitées dans le monde entier et dans tous les domaines (publicité, édition, presse, packaging, design etc.) directement par l'ICART Bordeaux ou cédées à des tiers afin d'assurer la promotion des Prix ICART Bordeaux.

L'ICART Bordeaux s'interdit expressément une exploitation de l'œuvre susceptible de porter préjudice aux participants et une diffusion sur tout support à caractère xénophobe, violent ou illicite.

Les présentes dispositions s'appliquent pour une durée légale de 20 ans, reconductibles tacitement, à compter de l'ouverture/la publication du concours.

ARTICLE 12 : INFORMATIONS NOMINATIVES

En application de la loi du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données les concernant auprès de l'ICART Bordeaux, à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

L'ICART Bordeaux se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours sans préavis. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

L'ICART Bordeaux déclare se conformer à la législation française en vigueur (qui s'apparente aux législations en vigueur des pays de la communauté européenne). Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

L'ICART Bordeaux ne saurait encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants, du fait de fraudes éventuellement commises par l'un d'entre eux. En cas de manquement au règlement de la part d'un participant, l'ICART Bordeaux se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoique ce soit. Le participant est responsable de son matériel et de son œuvre, à charge pour lui de souscrire une assurance pour l'occasion.

ARTICLE 14 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

ARTICLE 15 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les productions à caractère pornographique, obscène, contraire aux bonnes mœurs, pédophile, raciste, discriminant, incitant à la haine, à la violence, à l'homophobie, au harcèlement, à l'intimidation, mettant en scène des mineurs ou toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Toute personne dont le comportement nuirait au bon déroulement de l'événement sera immédiatement expulsée du lieu.

Toutes décisions des organisateurs ne pourra pas être contestée.

ARTICLE 16 : LITIGES

Toutes difficultés qui viendraient à naître de l'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchées par l'organisateur; toutes contestations relatives à ce concours ne pourra être prises en compte, passé le délai de deux mois, à compter de la date limite de participation. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tous litiges sera soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 17: ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Date et Signature (suivi de la mention lu et approuvé)